



Paris, le 22 décembre 2023  
N°0-725-2024/ARM/DPMM/FORM/NP

## **CIRCULAIRE**

relative à l'admission des élèves français et étrangers (du secondaire)  
au Lycée naval pour l'année scolaire 2024-2025

- RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22) ;  
b) arrêté du 16 juillet 2018 modifié, (JO n° 162 du 17 juillet 2018 texte n° 20) relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;  
c) arrêté du 22 août 2019 modifié, (JO n°203 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 texte n°8) relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;  
d) décision du 26 juillet 2023 (JORF n°174 du 29 juillet 2023, texte n°30) portant délégation de signature – direction du personnel militaire de la Marine ;  
e) instruction 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1).

**ANNEXES** : quatre annexes et huit appendices.

**T. ABROGÉ** : circulaire n° 0-29348-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 (n.i. BO) relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2023-2024.

### **1. GÉNÉRALITÉS**

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayant droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, les contraintes professionnelles de leurs parents et leurs résultats scolaires.

Cette circulaire est composée de quatre annexes et de huit appendices :

- modalités de constitution et de transmission des dossiers de candidature pour une admission en classe de seconde, première ou terminale ;
- liste des documents à fournir par les candidats français présélectionnés en classe de seconde, première et terminale pour vérification des données saisies ;
- calendrier et composition du dossier des élèves étrangers ;
- enseignements et options proposés à la rentrée 2024 dans les classes du Lycée naval.

## 2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes d'ayants droit. En application de l'article R.425-8 du code de l'Éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories décrites dans l'appendice I.A.

Des élèves étrangers peuvent également être admis à titre exceptionnel (les élèves candidats détenant la double nationalité et postulant ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger).

## 3. CAS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Des élèves étrangers peuvent être admis à titre exceptionnel au Lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R.425-11 du code de l'Éducation cité en référence.

Les élèves doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Ils doivent également avoir suivi une deuxième langue : des justificatifs seront demandés.

L'attaché de Défense du pays du candidat devra soumettre, via la DGRIS, cette candidature à la DPM (bureau PM/FORM) avant le 17 avril 2024 : Base de défense de Tours – Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel de la Marine (bureau des écoles et de la formation), RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02 – 37076 France, afin d'évaluer sa pertinence et sa faisabilité.

## 4. RÉGIME

Le régime de l'internat est le régime normal des élèves<sup>1</sup>. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (c'est à dire les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plouzané), ne peuvent bénéficier de l'internat.

## 5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

L'accès à l'internat d'un élève mineur implique obligatoirement la désignation par les représentants légaux d'un correspondant d'internat qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances et à toute heure, pour une prise en charge rapide de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement (appendice II.B), co-signée par la famille et le correspondant, est remise à la direction en début d'année scolaire.

## 6. CONDITIONS ET APTITUDES

### 6.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans ;
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision du ministre des Armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile, des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

---

<sup>1</sup> L'internat reste accessible en permanence (y compris le week-end) sauf pendant les vacances scolaires où il est systématiquement fermé.

## **6.2. Conditions d'aptitude physique**

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat. Aussi, un certificat médical établi par le médecin traitant est demandé au moment de la candidature. Ce document atteste de l'aptitude à la vie à l'internat, de l'aptitude à la pratique du sport et de la vaccination obligatoire à jour (appendice II.3). L'aptitude à la vie à l'internat peut être réévaluée à tout moment de la scolarité en fonction de l'évolution de la situation de l'élève et le retour au sein de sa famille peut lui être imposé.

Il est à noter que les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site [service.public.fr](http://service.public.fr)). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible. En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité. Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

Les candidats nécessitant un accompagnement spécifique (PAP, PAI, etc.) devront en faire part dès l'inscription afin de pouvoir être pris en charge avec les spécificités définies.

## **6.3. Règlement intérieur et charte de civilité et de comportement**

L'admission définitive du candidat est soumise à la signature du règlement intérieur et de la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Ces documents sont également signés par les représentants légaux (y compris pour les candidats majeurs).

## **7. FRAIS ET ASSURANCE SCOLAIRE**

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté s'élevait, pour l'année scolaire 2023-2024, à 2529,43 euros pour les pensionnaires et 1079.17 euros pour les demi-pensionnaires. Le règlement de cette somme peut être échelonné sur une partie de l'année. En cas de départ en cours d'année, les frais sont facturés au prorata des jours de présence.

### **7.1. Remise à caractère social (pour élèves FR)**

Une remise à caractère social (RCS) est susceptible d'être attribuée aux élèves du Lycée naval, après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1). Cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de pension et de trousseau ainsi que des frais de transport.

Après recueil des informations nécessaires par le régisseur au plus tard au mois de novembre de l'année d'admission, cette remise est octroyée (totalement ou partiellement) par décision du ministre des Armées (signature du commandant du CIN de Brest, par délégation).

### **7.2. Bourses de l'Éducation nationale (pour élèves FR)**

Les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale. Une procédure spécifique est mise en place pour les élèves souhaitant intégrer un des lycées de la défense. À titre informatif, pour l'année 2023-2024, le service a ouvert du 29 mai au 05 juillet 2023.

Particularité : l'admission des élèves du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique de l'établissement. Ce document doit être transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire au bureau de l'administration financière ainsi qu'au bureau élèves.

### **7.3. Assurance scolaire**

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la garantie responsabilité civile qui couvre les dommages causés par l'enfant à autrui ;
- la garantie individuelle accident qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant.

## 8. ADMISSIONS

### 8.1. Modalités (pour élèves FR)

Une commission de pré-sélection, présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement, étudie chaque candidature en fonction des contraintes professionnelles des parents, de l'environnement familial, de la situation sociale et des résultats scolaires. Elle établit alors une liste de candidats présélectionnés.

Une commission d'admission, présidée par le commandant du CIN, établit ensuite la liste des candidats admis après une nouvelle étude des dossiers présélectionnés.

Le nombre total de places offertes étant limité (à titre indicatif 75 places pour les admissions en classes de seconde), il est impératif que les familles prévoient, simultanément, une inscription dans un établissement civil via la procédure AFFELNET (dont le Lycée naval ne relève pas).

### 8.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet (pour élèves FR)

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur internet selon les modalités définies en annexe I.

### 8.3. Dossiers papier des candidats présélectionnés (pour élèves FR)

Le calendrier pour l'envoi des dossiers est précisé en annexe I. Les informations relatives à la composition des dossiers sont précisées en annexe II.

Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers papier incomplets ou expédiés après échéance (cachet de la poste faisant foi) seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet. Une copie est adressée au bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel de la Marine (DPM/FORM).

NB : la liste des documents à fournir au Lycée naval est différente de celle des autres lycées de défense. Le dossier constitué est à adresser directement au Lycée naval. Aucun dossier ne sera adressé au Lycée naval par les autres structures d'étude des candidatures.

### 8.4. Sélection des candidats retenus (pour élèves FR)

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le commandant du CIN.

Les listes seront publiées :

- par ordre alphabétique et par régime (interne ou demi-pensionnaire) pour les élèves admis en liste principale ;
- par ordre de priorité et par groupe et régime pour les élèves admis en liste complémentaire.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables selon les modalités définies en annexe I.

Elles seront également publiées au *bulletin officiel des Armées*.

Les candidats admis en liste principale devront faire retour du dossier complet de rentrée scolaire (transmis en pièce jointe du courriel d'admission) au plus tard le 16 juin 2024.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis, ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

## 8.5. Validation définitive de l'inscription (pour élèves FR)

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2023/2024 portant la décision définitive d'orientation ainsi que de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone par le Lycée naval jusqu'à fin septembre 2024. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

## 8.6. Élèves étrangers

Pour les élèves étrangers l'admission se fait sur décision ministérielle (commission dirigée par la DGRIS tenue en mai) après avis du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel de la Marine. La décision est directement portée à la connaissance des familles par courrier et mail.

## 9. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL (pour élèves FR)

Le ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 12 avril 2024 (cachet de la poste faisant foi) au Lycée naval de Brest :

- tous les éléments demandés de annexe II ;
- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel ;
- en cas de divorce, la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation (en appendice II.E) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense établie par les deux parents qui mentionnera leurs coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense ;
- un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous peine de rejet du dossier.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

## 10. POINT DE CONTACT

Lycée naval de Brest.

Bureau inscriptions : 02.98.22.25.02. – 02.98.14.89.34

Courriel : [inscription.ln@cinbrest.org](mailto:inscription.ln@cinbrest.org)

Adresse postale : BCRM de Brest  
Centre d'instruction naval  
Lycée naval (bureau élèves)  
CC 300  
29240 BREST CEDEX 9

## 11. ABROGATION

La circulaire n° 0-29348-2022/ARM/DPMM/FORM du 21 décembre 2022 (n.i. BO) relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

## 12. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *bulletin officiel des Armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des Armées et par délégation,  
le vice-amiral Éric Vernet  
adjoint au directeur du personnel de la Marine,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the typed name.

## ANNEXE I

### MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE POUR ÉLÈVES FRANÇAIS

Du 08 janvier 2024 (00h00) au 04 février 2024 (23h59)	Saisie des candidatures ( <i>préinscriptions</i> ) en ligne <i>via l'application SAILOR</i> . Liens : <a href="http://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval">www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval</a> <a href="https://lycee-naval.ac-rennes.fr">https://lycee-naval.ac-rennes.fr</a>
Le 16 février 2024	Le Lycée naval avertit par courriel : <ul style="list-style-type: none"><li>- les candidats présélectionnés ;</li><li>- les candidats non retenus.</li></ul>
Au plus tard le 03 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)	Les candidats présélectionnés doivent expédier leur dossier papier au Lycée naval à l'adresse suivante : <p style="text-align: center;">BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval - bureau élèves - CC 300 29240 Brest cedex 09</p>
Le 31 mai 2024	Le Lycée naval envoie un courriel : <ul style="list-style-type: none"><li>- aux candidats admis comportant en pièce jointe le dossier de rentrée scolaire ;</li><li>- aux candidats admis en liste complémentaire ;</li><li>- aux candidats non retenus.</li></ul> Publication de la liste nominative des candidats admis et des listes complémentaires sur le site : <a href="http://www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/lycee-naval">www.defense.gouv.fr/marine/ressources-humaines/lycee-naval</a> ou <a href="https://lycee-naval.ac-rennes.fr">https://lycee-naval.ac-rennes.fr</a>
Au plus tard le 05 juin 2024	Confirmation par courriel, par les familles, du souhait d'intégrer le Lycée naval.
Au plus tard le 16 juin 2024	Envoi par les candidats admis en liste principale du dossier de rentrée scolaire au Lycée naval.
Jusqu'au 27 septembre 2024	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.

## APPENDICE I.A

### CATÉGORIES D'AYANTS DROIT

#### **I. GROUPE 1**

1. Pupilles de la nation ;
2. Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;
3. Enfants ou enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire ;
4. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou radiés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service ;
5. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
  - soit ayant acquis droit à pension militaire de retraite ;
  - soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans en tant que militaire du rang.
6. Enfants ou enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 % des places disponibles.

#### **II. GROUPE 2**

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du Ministère de la Défense, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités ;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe II est fixé à 15 % des places disponibles.

#### **III. GROUPE 3**

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses nationales de lycée ou éligibles à ces bourses au moment du dépôt de leur candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe III est fixé à 15 % des places disponibles.



## ANNEXE II

### LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS FRANÇAIS PRÉSELECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIÉS

La vigilance des familles est attirée sur la **nécessité de fournir l'intégralité des justificatifs** demandés. Chaque situation ouvre droit à des points supplémentaires qui permettent de tenir compte de la situation globale du candidat. **Les majorations seront systématiquement retirées au candidat ne justifiant pas de leur bien-fondé.** Aucune relance ne sera faite pour les obtenir. Cependant, des pièces supplémentaires pourront être demandées aux familles en cas d'incompréhension du service traitant le dossier de candidature.

#### **I JUSTIFICATIFS DU STATUT D'AYANT DROIT**

##### 1) Groupe 1 (selon la situation) :

- justificatif de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin ;
- certificat de position militaire daté de moins de 3 mois précisant le nombre de mutations ouvrant droit à changement de résidence ;
- photocopie du titre de pension militaire ;
- toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve ; opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle) ;
- le cas échéant, justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à la rentrée 2024 ;
- extrait des services justifiant un engagement minimum de 8 années dans les armées en tant que militaire du rang.

##### 2) Groupe 2 :

- attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du Ministère des Armées ;
- pour les fonctionnaires : copie de la décision de titularisation ou de la nomination dans un corps de fonctionnaire (à défaut la copie d'une notification de changement d'échelon) ;
- justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à compter de la rentrée 2024 ;
- en cas de contraintes liées à des changements de poste fréquents, l'arrêté d'affectation et/ou le procès-verbal d'installation.

##### 3) Groupe 3 :

- l'attestation de perception de bourse pour l'année de 3<sup>e</sup> ;
- le récépissé d'estimation de droit à bourse pour le Lycée naval de Brest (fourni par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale - DSDEN).

NB : le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe 3 ne sera accepté qu'au vu de la notification de l'octroi de la bourse nationale d'enseignement du second degré pour l'année.

#### **II PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS**

##### 1) Copie intégrale du (ou des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.

##### 2) En cas de séparation ou de divorce :

- copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale ainsi que le lieu de résidence de l'enfant ;
- en cas d'autorité conjointe, une autorisation de chaque parent pour la scolarisation de l'enfant au Lycée naval (joindre la copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque parent).

##### 3) copie du dernier avis d'imposition ;

- 4) certificat médical de moins de 3 mois établi par le médecin traitant précisant que le candidat a subi un examen médical complet et indiquant son aptitude à la vie à l'internat, ses exemptions éventuelles pour la pratique sportive ainsi que la certification de la mise à jour des vaccins obligatoires. (document fourni en appendice II.C) ;
- 5) une lettre de motivation manuscrite rédigée par l'élève ;
- 6) attestation d'engagement du correspondant + une copie de sa carte d'identité ;
- 7) bulletin(s) de l'année en cours à fournir dès réception ;
- 8) bulletins des trimestres 1, 2 et 3 de l'année N-1 :  
NB1 : les bulletins en langue étrangère doivent être transmis avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur de l'établissement ;  
NB2 : les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement utilisant un système non chiffré d'évaluation devront demander au principal du collège d'établir un bulletin d'équivalences chiffré sur 20 correspondant à la notation chiffrée des compétences pour le diplôme national du brevet. Ce bulletin chiffré devra être signé et marqué du cachet de l'établissement. En aucun cas, les familles ne peuvent établir elles-mêmes cette équivalence.
- 9) le cas échéant, l'attestation de scolarité dans un réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) ;
- 10) le cas échéant, la copie du plan d'accueil personnalisé (PAI) et/ou du plan d'accueil personnalisé (PAP) ;
- 11) le cas échéant, l'attestation de la MDPH pour le parent ou l'enfant porteur de handicap.



## APPENDICE II.B

### ATTESTATION D'ENGAGEMENT / CHARTE DU CORRESPONDANT

(joindre obligatoirement, une photocopie de la pièce d'identité du correspondant de l'élève)

Les représentants légaux des élèves internes mineurs :

- s'engagent à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les 2 heures, pour assurer la prise en charge immédiate ou désignent un correspondant en capacité d'agir en leur nom.
- domiciliés à plus de 2 heures du Lycée naval doivent désigner un correspondant s'engageant à rallier l'établissement sur demande du lycée, dans les 2 heures, et en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève en toute circonstance et à toute heure;
- Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absences ponctuelles de courte durée en accord avec les parents mais en aucun cas des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques.

Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée par écrit.

Je, soussigné(e) M.<sup>(2)</sup>, Mme <sup>(2)</sup> : .....

(Nom et prénom du responsable légal ou du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :

.....  
.....  
.....

Téléphone domicile : .....

Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

Déclare agir comme responsable légal ou correspondant <sup>(2)</sup>, de M.<sup>(2)</sup>, Mlle<sup>(2)</sup> : (Nom et prénom de l'élève)

.....

Et m'engage :

1. À l'héberger :

- En cas de maladie ;
- En cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
- Pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale de lycée ou/et du CIN), s'il ne peut pas retourner au domicile familial ;
- Lors des week-ends prolongés ;

2. À l'accompagner et/ou le récupérer :

- Lors d'une consultation spécialisée ;
- Lors d'une hospitalisation.

À ce titre, je dois être joignable quels que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

**NB : tout manquement dans l'engagement du responsable légal ou du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.**

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

Signature du représentant légal <sup>(3)</sup>:

Signature du correspondant :

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile

<sup>3</sup> Signature des deux parents si autorisation parentale partagée

**APPENDICE II.C**  
**CERTIFICAT MÉDICAL**

(validité moins de 3 mois à la date butoir de réception des dossiers)

Si un certificat médical de forme libre est en pièce jointe, cochez cette case

Je soussigné(e), certifie avoir examiné (NOM, Prénom)

.....

et n'avoir constaté à ce jour :

- aucune contre-indication à la vie en internat ;
- aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives <sup>4</sup> ;
- aucun vaccin obligatoire non administré <sup>5</sup>.

N° d'inscription à l'ordre des médecins : .....

Date :

*Cachet du médecin*

*Signature :*

---

<sup>4</sup> Rayer la mention en cas d'inaptitude et rédiger un document annexe spécifiant les exemptions.

<sup>5</sup> Rayer la mention en cas de non-vaccination et rédiger un document annexe la justifiant.

## APPENDICE II.D

### ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Nous soussignés (représentants légaux), certifions que l'enfant

.....

candidat à l'admission en classe de.....

dans l'établissement du Lycée naval de Brest au titre de l'aide à la famille (1) :

- ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
- nécessite des adaptations ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier, et demandons une admission à titre dérogatoire aux conditions d'aptitude médicale et joignons les documents utiles à l'instruction de la demande (2).

Sommes informés que l'admission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée par le médecin du lycée et **qu'une inaptitude médicale définitive constatée entraîne la non poursuite de la scolarité au sein de l'établissement.**

Date et signature du(es) représentant(s) légal(aux)

(1) Cochez une seule case.

(2) Liste des pièces à fournir définies dans la circulaire

**APPENDICE II.E**

**AUTORISATION DE SCOLARISATION POUR LES PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS**  
(un document par parent partageant l'autorité parentale)

Je, soussigné(e) : .....

Demeurant : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Déclare autoriser l'admission de mon enfant<sup>6</sup> :

.....

Au Lycée naval de Brest.

A....., Le .....

(Signature)

**MERCI DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU  
SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION**

---

<sup>6</sup> Nom et prénom

## ANNEXE III

### CALENDRIER ET COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS

#### 1. CALENDRIER

11 mars 2024	Remise du dossier, sous forme papier, à l'attaché de défense (AD) français résidant dans le pays d'origine du candidat.
17 avril 2024 (minuit, heure de Paris)	Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, le dossier est transmis, par l'AD, à la direction du personnel de la Marine (DPM) pour une admission au Lycée naval de Brest. Adresse : Base de défense de Tours Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel de la Marine (bureau des Écoles et de la formation) RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02
mois de juillet, au plus tard	Diffusion des admissions par le ministre des Armées.

#### 2. COMPOSITION DES DOSSIERS

- une fiche de renseignements (appendice III.A) ;
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- les bulletins de notes des deux premiers trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire) ;
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4\*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (appendice III.B) ;
- l'attestation d'engagement du correspondant (appendice II.) signée par toutes les parties ;
- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité ;
- une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande ;
- dès que possible, le bulletin de notes du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée.
- Nota : pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).



## APPENDICE III.A

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Filière demandée :

Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	
<b>Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur)</b>	
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel	
NOM et Prénoms du conjoint :	
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
<b>Correspondant en France</b>	
NOM et Prénoms :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	
Date et signature de l'élève	Date et signature du représentant légal

**APPENDICE III.B**  
**MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE**  
**POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS**

(valable 1 an)

Je soussigné .....

père, mère, tuteur de l'élève .....

autorise les médecins du lycée militaire :

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;
- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

À....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »,

**ANNEXE IV**

**ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL ANNÉE 2023-2024**

**(à titre indicatif et modifiable par le lycée pour l'année 2024/2025)**

<b>CLASSE DE SECONDE</b>	
<b>Enseignements</b>	<b>Nombres d'heures hebdomadaires</b>
<u>Enseignements communs</u>	
Français	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)(b)	5h30
Sciences économiques et sociales	1h30
Mathématiques	4h
Physique-chimie	3h30
Sciences de la vie et de la Terre	2H
Education physique et sportive	3h
Enseignement moral et civique	18h annuelles
Sciences numériques et technologie	1h30
Accompagnement personnalisé :	
- Mathématiques	1h
- Français	1h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles
<u>Enseignements facultatifs (c)</u>	
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin (d)	3h
Sciences et Laboratoire	1h30
Sciences de l'Ingénieur	1h30
<p>(a)→ LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée).  <b>Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.</b></p> <p>(b)→ Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.</p> <p>(c)→ l'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.</p> <p>(d)→ l'enseignement facultatif de LCA Latin peut être choisi en plus des enseignements facultatifs suivis par ailleurs.</p>	

CLASSE DE PREMIÈRE	
Enseignements	Nombres d'heures hebdomadaires
<u>Enseignements communs</u>	
Français	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)(b)	5h
Education physique et sportive	3h
Enseignement scientifique	2h
Enseignement moral et civique	18h annuelles
Mathématiques (c)	1h30
<u>Enseignements de spécialité : 3 au choix (d)</u>	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4h
Humanités, littérature et philosophie	4h
Langues, littératures et cultures étrangères	4h
Mathématiques	4h
Numérique et sciences informatiques	4h
Physique-chimie	4h
Sciences de la vie et de la Terre	4h
Sciences économiques et sociales	4h
Accompagnement personnalisé :	
- Mathématiques	1h
- Français	1h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles
<u>Enseignement facultatif (d)</u>	
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin	3h
<p>(a)→ LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée).  <b>Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.</b></p> <p>(b)→ Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.</p> <p>(c)→ Enseignement suivi si l'élève n'a pas la spécialité mathématiques parmi ses 3 choix.</p> <p>(d)→ l'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.</p>	

CLASSE DE TERMINALE	
Enseignements	Nombres d'heures hebdomadaires
<u>Enseignements communs</u>	
Philosophie	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)	4h
Education physique et sportive	3h
Enseignement scientifique	2h
Enseignement moral et civique	18h annuelles
<u>Enseignements de spécialité : 2 au choix parmi les enseignements suivis en première (b)</u>	
Histoire-géographie	6h
Langues, littératures et cultures étrangères	6h
Mathématiques	6h
Numérique et sciences informatiques	6h
Physique-chimie	6h
Sciences de la vie et de la Terre	6h
Sciences économiques et sociales	6h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles
<u>Enseignements facultatifs (b)</u>	
Mathématiques complémentaires (c)	3h
Mathématiques expertes (d)	3h
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin (e)	3h
<p>(a)→ LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée).  <b>Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.</b></p> <p>(b)→ l'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.</p> <p>(c)→ pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques ».</p> <p>(d)→ pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques ».</p> <p>(e)→ l'enseignement facultatif de LCA Latin peut être choisi en plus des enseignements facultatifs suivis par ailleurs.</p>	

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- EMM/BAC/CMBO

COPIES :

- CIN BREST
- DPM (SDREF - FORM)
- EMM/BRI
- DGRIS
- archives